

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement les 23 et 24 septembre 2023 boulevard Carnot, avenue Galois, rue Carrière Marlé et avenue de la République, en raison de l'organisation de la Brocante de l'Office du Tourisme.

Réf. : ST/ARo/LM - 23/250

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine organise une brocante sur le boulevard Carnot, entre la rue Le Bouvier et l'avenue de Lattre de Tassigny, la rue Carrière Marlé et l'avenue de la République, entre l'avenue Galois et de la rue Ravon, le 24 septembre 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ces voies, les 23 et 24 septembre 2023 ;

Considérant qu'au regard du tracé de la ligne de bus 192 de la RATP, il y a lieu de dévier les bus vers l'avenue Galois le 24 septembre 2023 et de réglementer provisoirement le stationnement sur l'avenue Galois pour permettre l'arrêt des bus, les 23 et 24 septembre 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le 24 septembre 2023 de 4h à 20h, l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation de la Brocante sur le boulevard Carnot, dans sa partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue de Lattre de Tassigny, la rue Carrière Marlé et l'avenue de la République, dans sa partie comprise entre l'avenue Galois et de la rue Ravon.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la Brocante de l'Office de Tourisme, la circulation et le stationnement seront réglementés, sur le boulevard Carnot, dans sa partie comprise entre la rue Le Bouvier et l'avenue de Lattre de Tassigny, sur la rue Carrière Marlé, sur l'avenue de la République, dans sa partie comprise entre l'avenue Galois et de la rue Ravon et avenue Galois, les 23 et 24 septembre 2023, de 4h à 20h, comme suit :

Le dimanche 24 septembre 2023, de 4h à 20h :

- la circulation sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux des exposants et des véhicules de secours, dans les voies pré-citées,
- les bus de la ligne 192 de la RATP seront déviés sur l'avenue Galois,

Du samedi 23 septembre à 17h au dimanche 24 septembre 2023 à 20h :

- sur le boulevard Carnot, entre l'avenue de la République et l'avenue de Lattre de Tassigny, sur l'avenue de la République, entre l'avenue Galois et la rue Ravon et sur la rue Carrière Marlé, le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, et réservé à l'installation des exposants.

• le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route au droit des n° 9, 14 bis, 43 et 56 avenue Galois et réservé aux arrêts provisoires des bus de la ligne 192 de la RATP.

• les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. levard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- Office du Tourisme ;

Bourg-la-Reine, le 10 août 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

21/08/2023